



**REGLEMENT
DE SELECTION 2021
FORMATION EN VOIE INITIALE
MONITEUR EDUCATEUR**



Route de la rocade - Grand-Camp 97139 ABYMES / Tél: 0590 83 79 25 Fax: 0590 83 98 40
Association Gestionnaire **A.G.F.T.S** enregistrée sous le n° 95 97 01369 97
E-mail: contact@cfts-formation.fr - www.cfts-formation.fr

SOMMAIRE

LES FORMATIONS PROPOSEES PAR LE CFTS	2
ARTICLE 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS	4
1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION	4
1.2 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR	6
1.3 DATES ET PROCEDURE D'INSCRIPTION.....	7
1.4 COUT DES EPREUVES DE SELECTION	8
ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION	11
2.1 PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF ET DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	11
2.2 EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITES	13
2.3 EPREUVES D'ADMISSION	14
2.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EPREUVES DE SELECTION	14
ARTICLE 3 : COMMISSION D'ADMISSION	16
ARTICLE 4 : REPORT D'ADMISSION	17
ARTICLE 5 : LA FORMATION	18
ANNEXES	

LES FORMATIONS PROPOSEES PAR LE CFTS

Le Centre de Formation des Travailleurs Sociaux (C.F.T.S.) est agréé pour dispenser les formations suivantes :

▪ **Éducateur Spécialisé**

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

▪ **Éducateur de Jeunes Enfants**

L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil de la Petite Enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

▪ **Moniteur Éducateur**

Le moniteur éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Le moniteur éducateur intervient dans des contextes différents :

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnants dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par un accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Le moniteur éducateur intervient principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

Article 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Pour les formations
d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé**

nouvelles modalités d'inscription

Dorénavant, la sélection à l'entrée en formation se fait sur étude du dossier et entretien d'admission (payant) (modalités d'entretien propres à chaque établissement de formation).

Deux modalités :

1/ Vous êtes **lycéens et futurs bacheliers, apprentis, étudiants en réorientation ou demandeurs d'emploi(2)**, vous devez vous pré-inscrire sur la plateforme PARCOURSUP à partir **du mercredi 20 janvier 2021.**



2/ Vous êtes **salariés**, vous devez vous adresser directement au centre de formation de votre choix qui vous indiquera la nouvelle démarche à suivre.

(2) Pour les demandeurs d'emploi, la pré-inscription via Parcoursup dépend de la prise en charge financière de la formation par le Conseil Régional du territoire concerné. Se renseigner auprès de Pôle Emploi.

MONITEUR EDUCATEUR
Arrêté du 20/06/07
Article 2



Pour suivre la formation de Moniteur-Éducateur, les candidats doivent satisfaire à un examen de sélection ayant pour but d'apprécier leur aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

Aucun diplôme n'est exigé pour passer les épreuves de sélection (cf. 2.2 Épreuve écrite)

Les candidats devront remettre une note biographique (Cf. règlement de sélection p.7).

1.2 PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident pour les candidats de nationalité étrangère ;
- Copie de tous les diplômes ou certificat de scolarité (classe de terminale) ou justificatif de réussite ou d'inscription à l'examen de niveau D.J.S.C.S ;
- Attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les candidats reconnus porteurs de handicap afin de bénéficier des aménagements réglementaires.
- Note biographique en deux exemplaires agrafés (cf. page 7)
- 5 enveloppes rectangulaires (format 22 x 11 – autocollantes), affranchies au tarif en vigueur portant l'adresse du candidat ;
- 1 enveloppe (format 229 x 324 - autocollante), timbrée à 1,75 € portant l'adresse du candidat ;
- Règlement des frais de dossier et d'inscription au 1^{er} groupe d'épreuves effectué directement sur le compte du CFTS à partir du RIB ci-joint. La copie du bordereau entraîne la facturation et l'inscription définitive à la sélection (cf. modalité de paiement p.10) ;
- Pour les candidats déclarés admissibles, le paiement des frais correspondant au 2^{ème} groupe d'épreuves leur sera demandé ultérieurement selon les mêmes modalités de paiement ;

***AUCUN REGLEMENT NE SERA EFFECTUE SUR PLACE AU CFTS.**

Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement.

Tout dossier reçu hors délai entraînera l'annulation de l'inscription

et tout dossier incomplet sera retourné au candidat.

NOTE BIOGRAPHIQUE

Cette note biographique devra comporter en page de garde :

- Nom, prénom du candidat
- Coordonnées (adresse postale – téléphone et adresse électronique)
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

Cette note devra mettre en évidence :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle.
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexion.
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel.
- La façon dont le candidat a découvert la profession et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du métier concerné, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

La note biographique doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages (maximum) hors page de garde.

1.3 DATES ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

RETRAIT DES DOSSIERS

- ✓ Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site du CFTS : www.cfts-formation.com
du mercredi 13 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les dossiers doivent être déposés ou transmis, complets, au plus tard **le mercredi 3 février 2021**

- ✓ jusqu'à 11 h 30 au secrétariat pédagogique du CFTS.
- ✓ par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

CONVOICATIONS

- ✓ Les candidats dont les dossiers complets seront arrivés dans les délais fixés, seront convoqués par le CFTS au plus tard **dix jours** avant la date de la première épreuve de l'examen.
- ✓ Les candidats admis à se présenter au second groupe d'épreuves, recevront leur convocation à compter des jours qui suivent les résultats du premier groupe.
- ✓ Lors des deux groupes d'épreuves, les candidats reconnus porteurs de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) bénéficieront des aménagements réglementaires.

Horaire d'ouverture du C.F.T.S. :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 30 – 11 h 00	14 h 00 – 16 h 00
Mardi		14 h 00 – 16 h 00
Mercredi	8 h 30 – 12 h 00	
Jeudi	8 h 30 – 11 h 00	14 h 00 – 16 h 00
vendredi	8 h 30 – 12 h 00	

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

L'admission en liste principale et en liste d'attente, vaut exclusivement pour la rentrée scolaire 2021 à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

1.4 COUT DES EPREUVES DE SELECTION

Moniteur Educateur

	<i>Dispensé d'écrit</i>	Non dispensé
Frais 1er groupe d'épreuves	40 €	110 €
Frais 2ème groupe d'épreuves	150 €	150 €

ABSENCE AUX EPREUVES DE SELECTION.

En cas de retrait de candidature après la date de clôture des inscriptions, et en cas d'absence aux épreuves, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute absence à l'un des groupes d'épreuves pour cas de force majeure :

- décès d'un parent proche ;
- hospitalisation ;
- accident de la route.

donnera lieu au remboursement du coût de l'épreuve, sur présentation d'un justificatif.

Une somme forfaitaire de 20 € sera dans tous les cas conservée par le C.F.T.S pour frais de dossier.

Modalités de paiement des frais de sélection

- **Aucun règlement ne sera effectué sur place au CFTS.**
- **Pas de règlement en espèces, chèque et mandat cash.**
- **Règlement uniquement par virement (ci-joint RIB).**
- **Préciser le choix et le nom du candidat tant sur le bordereau que sur l'ordre de virement comme suit :**

a) **Sélect ME + Nom et Prénom**

Attention :

Les justificatifs de paiement (ordre de virement ou de versement) devront être envoyés par fax au 0590 83 98 40 ou par mail aux adresses suivantes jusqu'au 3/02/2021 date limite de paiement pour le 1^{er} groupe d'épreuves et le 21/04/2021 pour le second groupe d'épreuves :

ajeremie@cfts-formation.fr

mlutin@cfts-formation.fr

directeur@cfts-formation.fr

**GENTRE DE FORMATION AGFTS
ROUTE DE LA ROCADE
97139 ABYMES**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00473	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00330920290		Clé 27
Domiciliation BRED BAJE MAHAULT JARRY 0590254595		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :		
FR76 1010 7004 7300 3309 2029 027		

Article 2 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

2.1 PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les épreuves d'admission se déroulent en deux temps :

1. **Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité** à l'issue de(s) laquelle(s) les candidats ayant réussi sont convoqués par courrier au deuxième groupe d'épreuves.

Chaque candidat recevra une convocation nominative avec la date, l'horaire et le lieu, 10 jours avant l'épreuve écrite. Lors des deux groupes d'épreuves, les candidats reconnus porteurs de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) bénéficieront des aménagements réglementaires.

***Dispositions particulières :**

Les diplômes ou titres obtenus (par la V.A.E. ou autres) après la clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte pour les dispenses d'épreuve d'admissibilité.

✓ Dispense d'épreuve d'admissibilité

Pour la formation de **Moniteur Educateur**, les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV : baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ;
- d'un des diplômes suivants :
 - DETISF (Diplôme d'État de Technicien de L'Intervention Sociale et Familiale),
 - BEATEP (Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire ;
 - DEAVS (Diplôme d'État Auxiliaire de Vie Sociale)
 - DEAF (Diplôme d'État d'Assistant Familial)
 - DEAMP (Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique (ex CAFAMP)
- de l'examen DJSCS, de niveau (Assistant de service social, Éducateur spécialisé, Éducateur de Jeunes Enfants)
- d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense.

Attention : CES CANDIDATS DISPENSES DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE DOIVENT FAIRE PARVENIR AU C.F.T.S LA COPIE DU DIPLOME ADMIS EN DISPENSE POUR VALIDER LEUR INSCRIPTION.

✓ Dispense d'épreuve d'admission

Les candidats dispensés par le jury statuant sur la demande de V.A.E. de Filière concernée n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement (ou son représentant) sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que l'aptitude des candidats à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

2. L'épreuve d'admission

Un entretien individuel avec un professionnel : moniteur éducateur accompagné d'un psychologue.

- ✓ Durée : 1 h 15 minutes.
- ✓ Notation : sur 20.

2.2 EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

➤ Analyse de texte et questions d'actualité (durée 2 heures chacune)

Critères d'évaluation :

Analyse de texte (notée sur 20 points)

- capacité à discerner l' ou les idées essentielles ;
- capacité à synthétiser voir problématiser les éléments perçus,
- capacité à saisir les enjeux d'un problème posé
- évaluer les capacités rédactionnelles (syntaxe, orthographe),

Questions d'actualité : (notée sur 20 points)

- capacités à énoncer une position ou à formuler clairement des questions, qualité d'argumentation ;
- cohérence des propos ;
- qualités de rédaction (style, vocabulaire, lisibilité, orthographe) ;
- capacités à mobiliser des connaissances, niveau d'information sur le thème, connaissances théoriques.

DATE RETENUE : le mardi 9 mars 2021

**Les épreuves écrites feront l'objet d'une correction anonyme
et d'une notation totale sur 40.
(la note de 7/20 obtenue à l'une des deux épreuves étant éliminatoire).**

2.3 EPREUVE D'ADMISSION

Cette épreuve ne s'adresse qu'aux candidats ayant passé avec succès le 1^{er} groupe d'épreuves ou ayant bénéficié d'une dispense. **Un entretien individuel avec un professionnel : moniteur éducateur accompagné d'un psychologue.**

- ✓ Durée : 1 h 15 minutes.
- ✓ Notation : sur 20.

L'épreuve orale se déroule comme suit :

Etapes	Durée
<u>Phase 1 : Accueil du candidat</u>	
Vérification de l'identité du candidat	10 mn
Récupération de la problématique à traiter	
Installation du candidat dans la salle de préparation	
Préparation de la problématique/situation (mobiliser et synthétiser ses connaissances sur un sujet en lien avec la formation choisie)	20 mn
<u>Phase 2 : entretien avec le jury</u>	
Présentation du candidat	10 mn
Présentation de sa production	10 mn
Entretien avec le jury	25 mn
Notation de l'épreuve	15 mn

Lors de cet entretien le jury dispose de la note biographique du candidat (détail p. 6). Cet entretien a pour objet d'apprécier : différentes « qualités », « capacités » et « potentialités » personnelles considérées dans la perspective de la formation envisagée.

Il s'agit d'évaluer les capacités intrinsèques :

- à mesurer le niveau cognitif (capacité intellectuelle à suivre la formation),
- à apprécier les motivations et dispositions professionnelles : connaissance du métier de la formation, du secteur,
- à évaluer les dispositions personnelles prises par chaque candidat (budget, mobilité, niveau d'implication),
- à évaluer les capacités à adhérer au projet pédagogique du CFTS selon le référentiel métier considéré. et le savoir être du candidat.

Et d'apprécier : différentes "qualités" et "capacités" personnelles considérées dans la perspective de la formation professionnelle envisagée :

- qualités psychologiques : maturité ou dynamisme de maturation, équilibre émotionnel, capacités relationnelles, capacités de réflexion personnelle ;
- degré d'élaboration des motivations et du choix d'orientation, dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation ;
- capacité à se situer positivement dans un cadre et une dynamique de vie sociale.

L'épreuve sera notée sur 20 en points entiers.

PERIODE RETENUE : du 26 avril au 28 mai 2021

2.4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EPREUVES DE SELECTION.

Les épreuves de sélection se déroulent en Guadeloupe.

Les candidats résidant dans les dépendances passent obligatoirement les épreuves en Guadeloupe. Pour les ressortissants, de Saint-Barth et la Région Martinique, une procédure adaptée sera mise en place. Dans tous les cas l'épreuve orale se passe en Guadeloupe.

Article 3 : COMMISSION D'ADMISSION

La liste des candidats* autorisés à accéder à ces différentes formations sera arrêtée par une Commission d'Admission composée de 3 membres:

- Directeur du CFTS : Président de la Commission,
- Responsable de formation,

Seuls les dossiers des candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne seront examinés.

Les candidats seront classés :

- en fonction des notes obtenues à l'ensemble des épreuves,
- puis en fonction des critères de départage des ex-aequo,
- puis répartis dans les différentes filières en fonction de leur rang de classement et selon l'ordre de priorité exprimé par les candidats.

Nota :

- Il est rappelé qu'un candidat n'ayant choisi qu'une seule filière ne pourrait être admis que si son classement lui permettait d'intégrer cette filière en fonction des places encore disponibles compte tenu de son rang.
- Le choix des filières sera limité à deux (lorsque trois choix sont possibles) dans la mesure où le classement effectué lors de la commission finale ne prend en compte que les deux premiers choix du candidat.

Pour départager les ex-aequo aux épreuves de sélection de Moniteur Educateur, les critères intervenant, par ordre de priorité décroissante, sont les suivants :

- la note globale obtenue à l'entretien ;
- la note obtenue à l'épreuve d'argumentation (Questions d'actualité);
- La durée de l'expérience professionnelle (salariée et bénévole), quel que soit le domaine d'activités ;
- La lecture de la note biographique ;
- La lecture de la synthèse rédigée conjointement avec le Psychologue, le Professionnel et un Formateur du CFTS en fonction de l'adéquation des appréciations portées et des critères retenus pour l'entretien.

Les candidats déclarés non admis ont droit à la communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission. Pour ce faire, ils pourront les réclamer par courrier au Président de la Commission d'Admission à l'adresse du CFTS. Leur demande devra être accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur, et mentionnant leur adresse.

* La liste des candidats admis sera transmise sans délai à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJCS) de la Guadeloupe et au Conseil Régional de la Guadeloupe, elle tient compte des quotas autorisés par filière. Une liste complémentaire sera établie, elle regroupe l'ensemble des candidats de toutes les filières classés selon les critères énoncés précédemment.

La commission d'admission :

- S'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé.
- Assure, s'il y a lieu, une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe.
- Étudie les cas litigieux (par exemple : ex-æquo, les personnes dont les notes sont peu homogènes,...).
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs.
- Établit la liste des admis et la liste complémentaire.

Article 4 : REPORT D'ADMISSION

Les sélections sont valables pour une entrée en formation dans l'année en cours. Les demandes dérogatoires de report doivent être formulées par le candidat (pour les formations en voie directe),.

Pièces à fournir selon le motif de la demande :

- ✓ Certificat médical (maternité, maladie, accident)

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée et datée.

Article 5 : LA FORMATION

Durée des études :

La formation se déroule sur deux ans :

- 950 heures de formation théorique
- 980 heures de formation pratique

En s'inscrivant, les candidats s'engagent à suivre impérativement les activités de formation dispensées par le Centre de Formation.

Les frais occasionnés pendant la formation par les déplacements (regroupements, stages, sessions, etc.) ne sont pas pris en charge par le Centre de Formation. Le Centre n'assure pas d'hébergement, un réfectoire permet de déjeuner sur place.

AIDES FINANCIERES

Bourses du Conseil Régional de la Guadeloupe accordées selon la situation financière du candidat ou de ses parents.

La constitution des dossiers de bourses ne se fait via internet qu'après l'admission définitive.

D'autres organismes tels que le Pôle Emploi et l'ADI peuvent être sollicités pour des aides individuelles

ANNEXES

MONITEUR EDUCATEUR

ARRÊTE DU 20 JUIN 2007

INSTITUANT DES ALLEGEMENTS DE FORMATION EN FAVEUR DE CERTAINS CANDIDATS AU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR.

Art. 7. – Le tableau figurant en annexe IV du présent arrêté précise, pour les titulaires de diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Art. 8. – Les allègements de formation visés à l'article 7 ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômes en permettant.

Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisée au regard des allègements de formations ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

Art. 9. – Un livret de formation dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses d'épreuves de certification dont a bénéficié le candidat et comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels.

Art. 10. – Une instance technique et pédagogique est mise en place par l'établissement de formation. Elle est composée du responsable de la formation, de représentants du secteur professionnels, des étudiants et de personnalités qualifiées. Elle veille à la mise en œuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

Elle émet un avis sur le protocole d'allègement de formation mentionné à l'article 8 du présent arrêté. Dans les établissements de formation assurant plusieurs formations préparant aux diplômes de travail social, cette instance peut être organisée à partir de celles déjà mises en place.



Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation

Diplômes détenus par le candidat / Domaines de formation	DIPLOME D'ETAT de technicien de l'intervention sociale et familiale	BACCALAUREAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAUREAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	DIPLÔME D'ETAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLÔME D'ETAT d'assistant familial	DIPLÔME D'ETAT d'aide médico-psychologique
DF1							
Accompagnement social et éducatif spécialisé				ALLEGEMENT			ALLEGEMENT
DF2							
Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	DISPENSE				ALLEGEMENT		ALLEGEMENT
DF3							
Travail en équipe pluri-professionnelle	ALLEGEMENT	DISPENSE*	DISPENSE	DISPENSE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT
DF4							
Implication dans les dynamiques institutionnelles	DISPENSE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT		ALLEGEMENT

(*) Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certifications s'y rapportant.

